



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 2 DU MOIS DE JANVIER 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 2 DU MOIS DE JANVIER 2023**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 2 du mois de janvier 2023

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 26/01/2023
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
 Délibérations du bureau du conseil d'administration du 20 janvier 2023	
Acquisition d'un terrain d'assiette en vue de la construction de nouveaux locaux pour le centre d'incendie et de secours (CIS) de Val d'Usiers	5
Acquisition du programme de construction du centre de première intervention de Blamont.....	9
Approbation du programme d'extension du centre de première intervention de Lavans-Vuillafans	17
Approbation du programme de restructuration et d'extension du centre de secours de Frasné	22
Autorisation de signature du marché « fourniture de carburants »	30
Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et de secours du grand Est.....	34
Renouvellement de la ligne de trésorerie	55
 Arrêté de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n°2023/001/JURCO relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs	57
Arrêté n°2023/002/JURCO portant modification de l'arrêté n°2021/0175 du 16 février 2021 modifié, relatif à la composition du comité consultatif du groupement territorial Sud	60

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE EN VUE
DE LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR
LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE
VAL D'USIERS***

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 20 janvier à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Michel VIENET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230124-DBCA03_20230120-DE

**ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE EN VUE
DE LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX
POUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
(CIS) DE VAL D'USIERS**

Dans le cadre du plan pluriannuel de construction arrêté par le conseil d'administration du SDIS au printemps 2007 et révisé par délibération du 09 février 2017, de nouveaux locaux sont en cours de construction pour le CIS de Val d'Usiers.

Pour accueillir l'assiette de l'opération, la commune de Sombacour propose au SDIS la cession à l'euro symbolique d'un terrain situé sur la commune et cadastré au lieu-dit « Sous la Côte », section AA. Cette parcelle, dénommée provisoirement 85p, représente une surface totale d'environ 26 ares et 24 centiares.

Le terrain cédé par la commune est viabilisé, plateformé (type PF2), relié au réseau d'assainissement et d'eaux pluviales ou disposant de caractéristiques géologiques permettant l'infiltration sur place des eaux de pluies et muni d'un poteau d'incendie situé en limite de propriété.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent l'acquisition au profit du SDIS, selon les conditions prévues au présent rapport, du terrain d'assiette du futur CIS de Val d'Usiers ;*
- *habilitent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ou tout acte à intervenir dans le cadre des formalités d'acquisition ;*
- *habilitent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à délivrer procuration à tout clerc ou collaborateur de l'étude du notaire instrumentaire à l'effet de procéder à toute opération et à signer tous actes à intervenir, en ce compris tout avant-contrat et l'acte authentique de vente.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

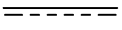
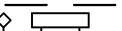
Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 24/01/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Légende

-  Repère métallique
-  Borne nouvelle en polyroc
-  Borne ancienne
-  Application graphique cadastrale
-  Limite de section
-  Limite de lieudit
-  Projet d'aménagement
-  Bordure de trottoir
-  Bord de la chaussée
-  Panneau de signalisation
-  Balise
-  Sortie de buse
-  Regard et grille
-  Caniveau
-  Poteau d'incendie
-  Vanne d'eau
-  Lampadaire
-  Poteau électrique
-  Coffret E.D.F.
-  Plaque P.T.T.
-  Poteau téléphonique
-  Clôture
-  Feuillu et conifère
-  Haie
-  Talus
-  Glissière de sécurité

Passage présumé de la conduite d'eau potable

Passage présumé du réseau d'eaux pluviales Ø400

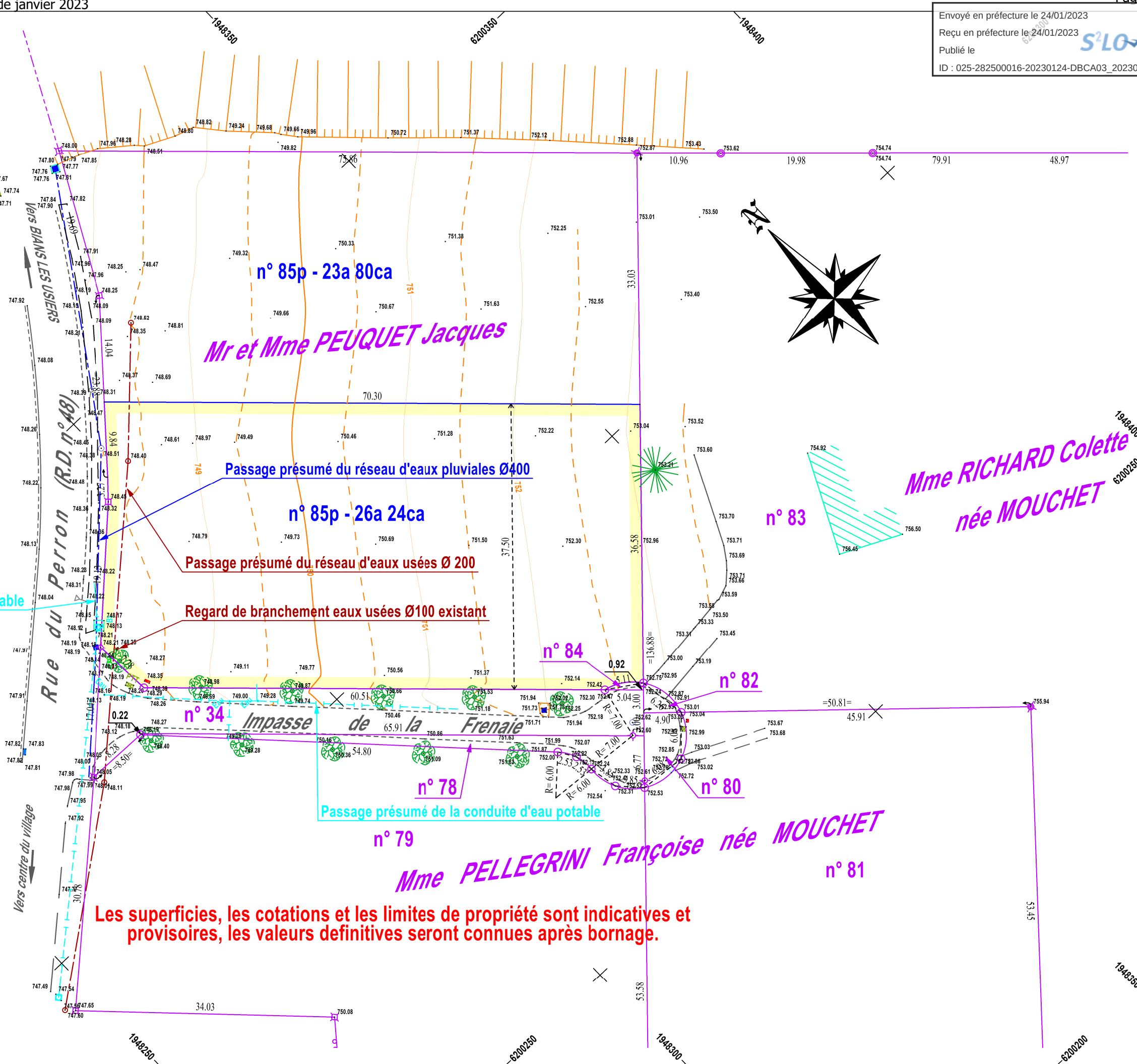
Passage présumé du réseau d'eaux usées Ø 200

Regard de branchement eaux usées Ø100 existant

Passage présumé de la conduite d'eau potable

Plan provisoire

Les superficies, les cotations et les limites de propriété sont indicatives et provisoires, les valeurs définitives seront connues après bornage.



Département du DOUBS

Commune de
SOMBACOUR

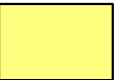
Section : AA
Lieudit : Sur la Cote

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230124-DBCA03_20230120-DE

Projet de division n° 1

Vente par Mr et Mme PEUQUET Jacques au
Service Départemental d'Incendie et
de Secours du DOUBS

Service Départemental d'Incendie et de Secours du DOUBS



n° 85p - Superficie projetée: 26a 24ca

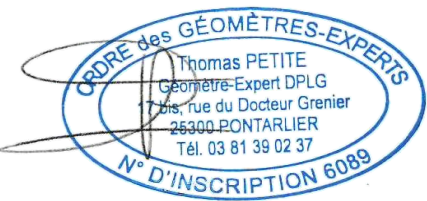
Plan provisoire

Nota :
Système de coordonnées planimétriques : R.G.F 93 (zone CC47)
Système de coordonnées altimétriques : N.G.F (altitudes normales)

SELARL Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Tél : 03 81 39 02 37
Mail: thomaspetite.ge@orange.fr



Levé le 05 Février 2021
Dressé le 09 Février 2021



Dossier : 9112

Echelle : 1/500

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***APPROBATION DU PROGRAMME DE
CONSTRUCTION DU CENTRE DE PREMIERE
INTERVENTION DE BLAMONT***

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 20 janvier à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- M. Michel VIENET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.

APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE BLAMONT

Par délibération du 06 février 2020, le conseil d'administration du SDIS a :

- inscrit au plan pluriannuel d'investissement, l'autorisation de programme relative à la construction du centre de première intervention (CPI) de Blamont ;
- autorisé la présidente du conseil d'administration à :
 - organiser les consultations et marchés d'études non délégués ;
 - engager les démarches pour acquérir les terrains nécessaires à l'opération du projet.

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments du programme architectural du CPI de Blamont.

A – Données

La commune de Blamont cèdera au SDIS un terrain d'assise d'une superficie de 17 ares environ. Situé à côté du terrain de football, le terrain est accessible par le chemin Aux Combottes (voir annexes 1 et 2).

Le CPI de Blamont doit pouvoir accueillir :

- 24 sapeurs-pompiers (dont 8 femmes) ;
- 3 véhicules :
 - 1 véhicule de première intervention (VPI) de catégorie poids lourds ;
 - 1 véhicule léger (VLU) ;
 - 1 véhicule utilitaire (VTU).

La plateforme sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Blamont.

B – Programme architectural

Issu du référentiel bâtiment commun à tous les centres de ce type, le centre et ses aménagements couvriront une superficie d'environ 850 m², comprenant :

- le bâtiment construit sur un niveau ;
- une aire d'aisance de circulation devant les travées ;
- une zone de stationnement pour 16 véhicules de liaison (VL).

Le bâtiment d'une surface utile de 210 m² environ, se décompose comme suit :

- secteur administration (106 m²) accueillant :
 - une niche alerte ;
 - des vestiaires pour 24 sapeurs-pompiers avec sanitaires et douches associés ;
 - une salle de convivialité et sa kitchenette ;
 - local ménage ;
- secteur remise véhicules (104 m²) accueillant :
 - une travée poids lourds (PL) ;
 - une travée utilitaire (dont une zone d'égouttage des tuyaux et une zone décrochage) ;
 - une chaufferie.

Les locaux s'articulent entre eux en respectant le schéma relationnel joint en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230124-DBCA04_20230120-DE

Cette construction s'inscrit dans la démarche de développement durable initiée depuis plusieurs années par le SDIS. Elle s'attache à prendre en considération les éléments suivants :

- une intégration à l'environnement qui se résume par une architecture compacte, adaptée aux contraintes climatiques des lieux (neige et verglas entre autres) ;
- une maîtrise des consommations d'eau et des rejets dans le réseau ;
- une production d'eau chaude sanitaire par préparateur thermodynamique ;
- une consommation énergétique raisonnée, aussi bien en consommation de chauffage qu'en éclairage, qui s'appuie sur les présents concepts :
 - application de la réglementation environnementale (RE 2020) pour le secteur administratif ;
 - les travées véhicules seront considérées comme devant répondre aux règles de la réglementation thermique (RT) 2012 pour le coefficient d'énergie primaire et seront chauffées à une température inférieure à 12°C ;
- un chauffage par pompe à chaleur ou granulés bois ;
- une utilisation pour le clos couvert de matériaux à faible empreinte carbone : construction paille, structure porteuse bois, charpente bois, bardage bois, cloisonnement brique en terre cuite ou béton de chanvre selon le choix du maître d'œuvre ;
- la prise en considération du confort des usagers par :
 - une orientation bioclimatique des locaux ;
 - une protection solaire réfléchie ;
 - un apport de lumière naturelle obligatoire dans les locaux à occupation permanente ;
 - une ventilation double flux avec échangeur de chaleur dans les locaux du bâtiment administratif.

Certains équipements, après études particulières sur les retours d'investissements ou les disponibilités financières du maître d'ouvrage, seront proposés en option, notamment par récupération des eaux de pluie ou mise en place de délesteurs de puissance afin de conserver une tarification basse puissance (économie financière).

C – Délais et financement

Le délai global contractuel est d'environ 24 mois à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre (marché à notifier en mars 2023 - décomposition en annexe 4). L'objectif du maître d'ouvrage est de réceptionner les locaux courant du second trimestre 2025.

Le montant global de l'opération est évalué à 545 000 € TTC (détail en annexe 5), inscrit en autorisation de programme par décision du conseil d'administration du 06 février 2020. A la vue des évolutions de prix dans le domaine de la construction, ce montant sera certainement réévalué au moment de l'appel d'offre travaux ; à ce jour, l'analyse des dossiers des maîtres d'œuvre laisse apparaître une revalorisation de l'ordre de 200 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent connaissance du dossier et valident les éléments inclus dans le programme architectural.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 24/01/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Approbation du programme de construction du CPI de Blamont - annexes**Annexe 1 – Plan de situation (extrait de google maps)**

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

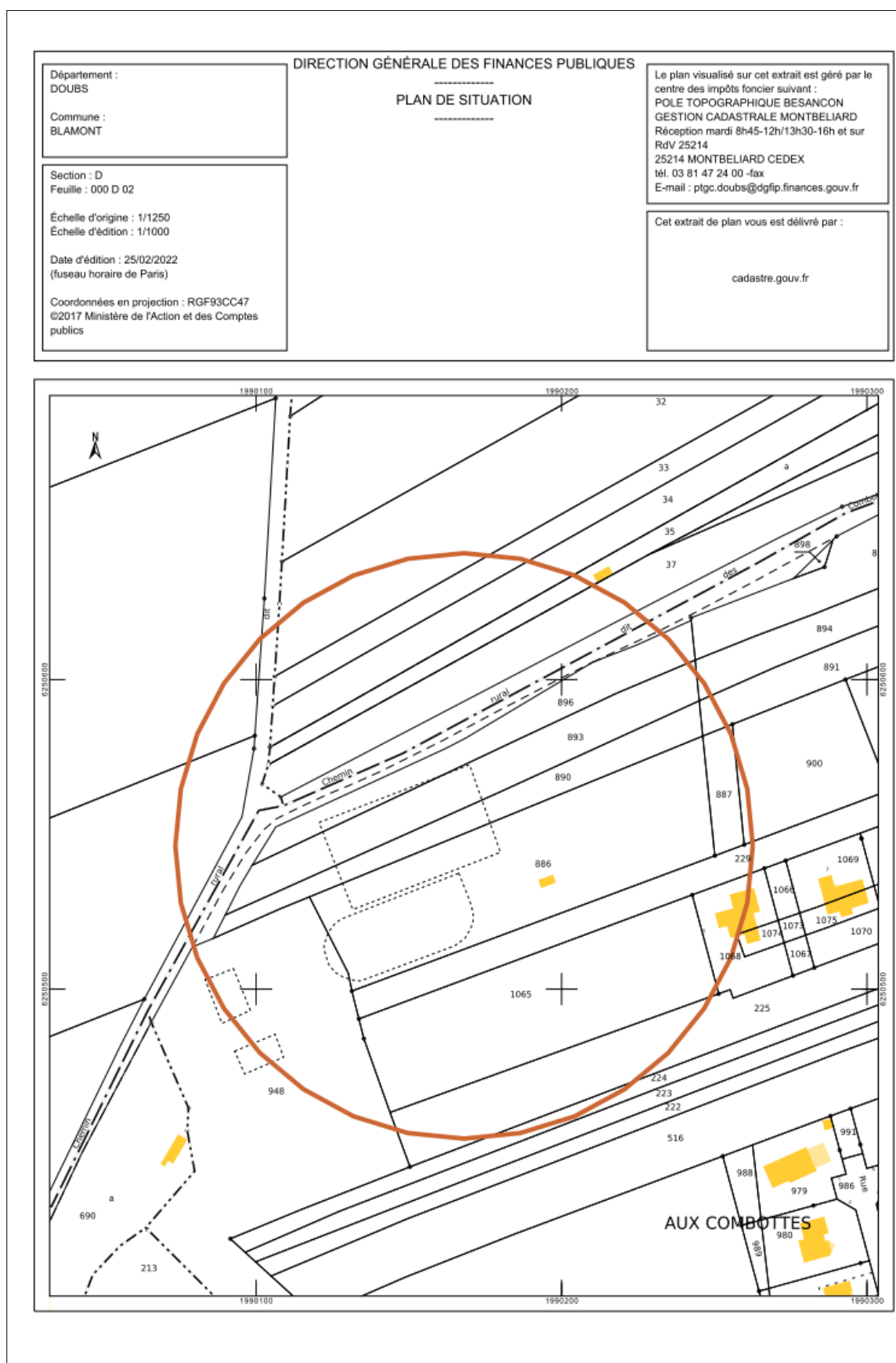
Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20230124-DBCA04_20230120-DE

Annexe 2 – Parcelles supports du projet

Extrait du site du cadastre (parcelle D886 pour partie) :



Extrait du site géoportail :

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

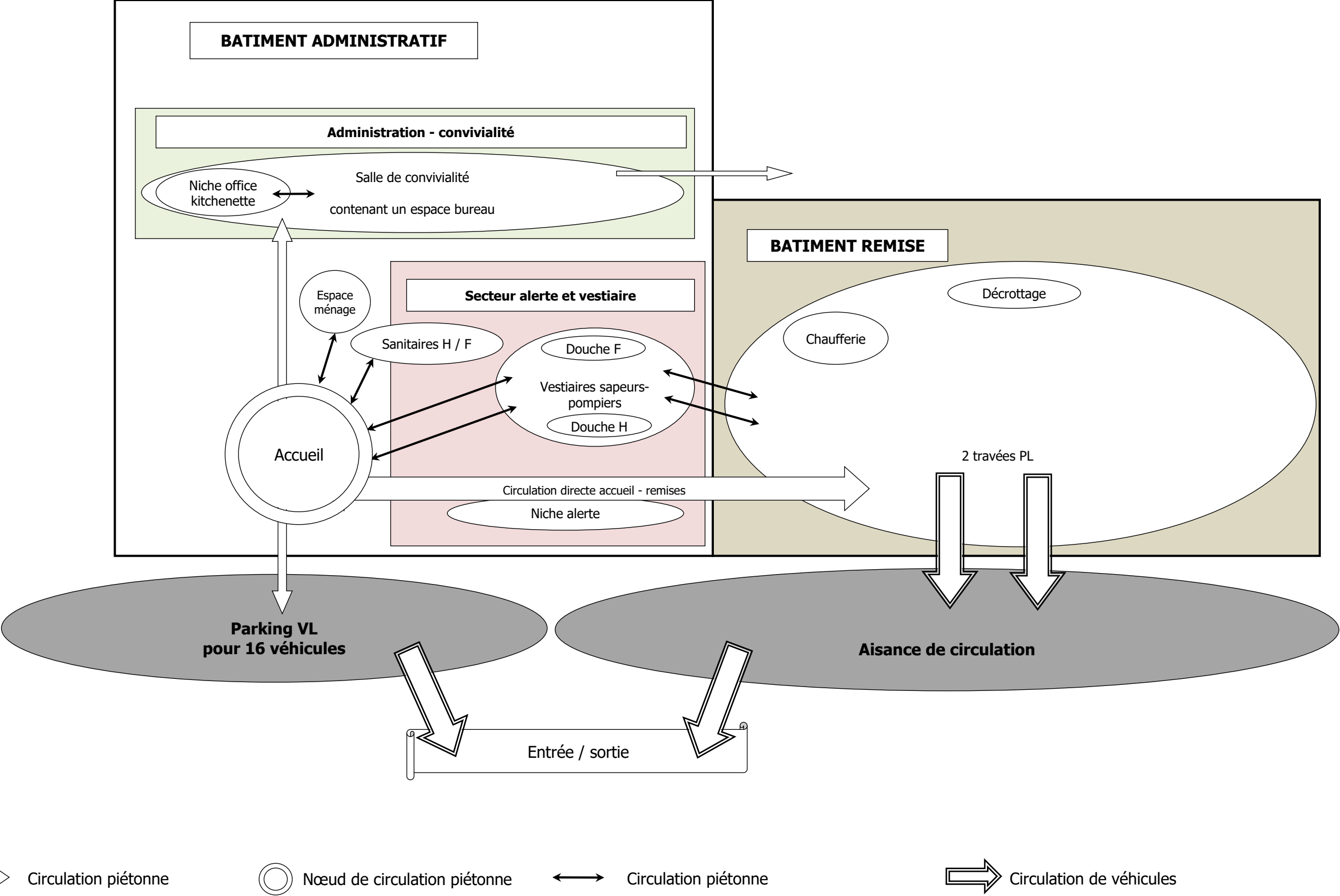
Publié le



ID : 025-282500016-20230124-DBCA04_20230120-DE



Données cartographiques : © IGN, Région Bourgogne-Franche-Comté +



Annexe 4 – Décomposition du délai d'opération contractuel

Ce planning court à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

études du projet : - DIAG, - APS, - APD, - PRO, DCE	8 mois	comprenant délais de validation à chaque phase et délai d'instruction du permis de construire de 3 mois
consultation des entreprises et attribution des marchés de travaux	4 mois	consultation selon procédure adaptée
travaux de construction (y compris préparation du chantier)	11 mois	sans intempérie
levée des réserves	1 mois	livraison prévisible pour second trimestre 2025
TOTAL	24 mois	

Annexe 5 – Décomposition du cout d'opération

Etudes préliminaires	
géomètre et sondage de sol	6 000 €
indemnités maître d'œuvre	2 400 €
Prestations intellectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	65 000 €
contrôleur technique et coordination SPS	14 000 €
études diverses et provision	2 600 €
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers...) - actualisation	
Travaux	
travaux en consultation ou à lancer	420 000 €
travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres...)	35 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	
actualisation travaux	
Total opération	545 000 €

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***APPROBATION DU PROGRAMME D'EXTENSION DU
CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION
DE LAVANS-VUILLAFANS***

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 20 janvier à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Michel VIENET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.

APPROBATION DU PROGRAMME D'EXTENSION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE LAVANS-VUILLAFANS

Par délibération du 07 février 2019, le conseil d'administration du SDIS a :

- inscrit au plan pluriannuel d'investissement, l'autorisation de programme relative à l'extension du centre de première intervention (CPI) de Lavans-Vuillafans ;
- autorisé la présidente du conseil d'administration à :
 - organiser les consultations et marchés d'études non délégués ;
 - engager les démarches pour acquérir les terrains nécessaires à l'opération du projet ;
 - engager les travaux après signature des conventions de financement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments du programme architectural du CPI de Lavans-Vuillafans.

A – Données

Le CPI de Lavans-Vuillafans, *s/s* 21 grande rue, compte actuellement 18 sapeurs-pompiers volontaires dont 6 femmes et a réalisé 114 interventions en 2021.

L'actuel bâtiment de 71 m² accueille 2 travées véhicules ainsi que des vestiaires en fond de travée.

Ce bâtiment ne répondant pas aux attendus d'un CPI, une extension est nécessaire pour doter le centre de locaux complémentaires aux normes actuelles et au référentiel bâtiment du SDIS pour un CPI type 2.

B – Objectifs

L'extension du bâtiment existant permettra de créer ou d'aménager :

- des vestiaires unisexes modulables pour 24 sapeurs-pompiers volontaires ;
- une salle polyvalente de 30 m² avec kitchenette de 7 m² ;
- un espace alerte ;
- des sanitaires ;
- 1 bureau chef de centre ;
- 2 dépôts à matériel.

Ces besoins surfaciques s'élèvent à 169 m² hors circulations.

L'aménagement extérieur sur le reste du terrain disponible consistera à créer un parking de 11 places.

C – Programme architectural

Le bâtiment existant (type hangar) ne subira que quelques modifications liées au renforcement du chauffage.

L'extension de 180 m² devra répondre à la nouvelle réglementation environnementale (RE2020).

L'étude sera réalisée en recherchant une conception compacte ainsi que des principes constructifs économiques, avec des matériaux de bonne qualité et pérenne. La réflexion concernera aussi bien la construction que le coût de maintenance.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230124-DBCA05_20230120-DE

Pour les installations techniques liées au chauffage et à l'eau chaude sanitaire, certains points particuliers sont demandés au concepteur afin de prendre en considération l'occupation fractionnée du bâtiment :

- chauffage des travées (actuel hangar) : renforcement du système en place avec système de coupure de chauffage en cas d'ouverture des portes de garage supérieure à 5 minutes et gestion centralisée placée dans la niche alerte ;
- chauffage partie administrative (extension) : mise en place d'une pompe à chaleur ou d'une chaudière à granulés. Le système fonctionnera en mode confort et mode réduit avec programmation déportée dans la niche alerte permettant, par simple appui, d'assurer une mise en marche forcée du chauffage du centre ;
- eau chaude sanitaire (ECS) : étude comparative pour choisir entre la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique ou un ballon préparateur relié à l'éventuelle chaufferie avec adjonction d'une épingle électrique pour l'été.

D – Délais et financement

Le délai global contractuel est d'environ 20 mois à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre (marché lancé et déclaré infructueux en décembre 2022, relancé avec notification prévisionnelle en février 2023 - décomposition en annexe 2). L'objectif du maître d'ouvrage est de réceptionner les locaux courant du deuxième semestre 2024.

Le montant global de l'opération est évalué à 779 000 € TTC (détail en annexe 3), inscrit en autorisation de programme par décision du conseil d'administration du 07 février 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent connaissance du dossier et valident les éléments inclus dans le programme architectural.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 24/01/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20230124-DBCA05_20230120-DE

Approbation du programme de construction du CPI de Lavans-Vuillafans

Annexe 1 – Plan de situation et vue du bâtiment actuel



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230124-DBCA05_20230120-DE

Annexe 2 – Décomposition du délai d'opération contractuel

Ce planning court à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

études du projet : - DIAG, - APS, - APD, - PRO, DCE	8 mois	comprenant délais de validation à chaque phase et délai d'instruction du permis de construire de 3 mois
consultation des entreprises et attribution des marchés de travaux	4 mois	consultation selon procédure adaptée
travaux de construction (y compris préparation du chantier)	7 mois	sans intempérie
levée des réserves	1 mois	livraison prévisible pour dernier trimestre 2024
TOTAL	20 mois	

Annexe 3 – Décomposition du coût d'opération

Etudes préliminaires	
géomètre et sondage de sol	18 000 €
frais divers, repro, annonces ...	5 000 €
Prestations intellectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	79 500 €
contrôleur technique et coordination SPS	15 000 €
études diverses et provision	11 500 €
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers...) - actualisation	4 000 €
Travaux	
travaux en consultation ou à lancer	450 000 €
travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres...)	10 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	133 000 €
actualisation travaux	53 000 €
Sous total assiette mandataire	779 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	0 €
autres études (provisions)	0 €
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Total opération	779 000 €

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***APPROBATION DU PROGRAMME DE
RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CENTRE
DE SECOURS DE FRASNE***

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 20 janvier à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- M. Michel VIENET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.

APPROBATION DU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE FRASNE

Par délibération du 06 février 2020, le conseil d'administration du SDIS a :

- inscrit au plan pluriannuel d'investissement, l'autorisation de programme relative à la restructuration et l'extension du centre de secours (CS) de Frasne ;
- autorisé la présidente du conseil d'administration à :
 - organiser les consultations et marchés d'études non délégués ;
 - engager les travaux des opérations après signature des conventions de financement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments du programme architectural du CS de Frasne.

A – Données

Le centre existant est situé rue des ateliers à Frasne sur une parcelle actuelle cadastrée AD 071 et d'une superficie de 2 318 m². Une acquisition de terrain est en cours comprenant : l'intégration partielle de la rue des ateliers (suite au dévoiement de la rue) et d'autre part l'intégration de la parcelle mitoyenne AD 070 du côté des ateliers municipaux.

Le CS de Frasne doit pouvoir accueillir après travaux :

- 36 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) hommes, 20 SPV femmes et 20 jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ;
- 11 véhicules :
 - o 1 poids lourd (CCR) ;
 - o 1 poids lourd (VSRL) ;
 - o 1 utilitaire (VIAN) ;
 - o 1 utilitaire (VTU) ;
 - o 1 ambulance (VSAV) ;
 - o 1 véhicule de liaison (VLU) ;
 - o 1 véhicule léger (VLMS) ;
 - o 1 véhicule léger (VLCS) ;
 - o 1 bateau sur remorque (BLS + RBLS) ;
 - o 1 moto-pompe (MPR) ;
 - o 1 remorque à barrières (RAN).

Les travaux seront à réaliser en priorité dans les volumes existants, les surfaces manquantes de locaux de vie et remises seront aménagées dans des extensions.

B – Objectif

L'objectif de l'opération de restructuration est d'améliorer les fonctionnalités suivantes :

- création de surfaces de remises ;
- création de surfaces vestiaires sapeurs-pompiers hommes, femmes et JSP ;
- mise en place de douches et de sanitaires ;
- création de bureaux cadres et polyvalents ;
- adaptation du bureau chef de centre ;
- mise à niveau des installations techniques ;
- adaptation des locaux pour l'équipe spécialisée animale ;
- remplacement de la chaudière fuel.

C – Programme architectural

Issu du référentiel bâtiment commun à tous les centres de ce type et du SDACR, le centre couvrira une superficie totale d'environ 758 m², comprenant :

- une surface de 348 m² : zone administrative et locaux de vie ;
- une surface de 410 m² : travées véhicules, magasins et atelier ;
- des aménagements extérieurs tels que l'aire d'évolution, réalisée devant les accès aux remises et les parkings VL qui seront installés dans la partie sud / sud-ouest du terrain.

Ces extensions, ainsi que les aménagements extérieurs, sont rendus possibles par la cession d'environ 1 100 m² de terrain par la commune de Frasne.

Les locaux prévus dans le cadre du projet de restructuration se décomposent comme suit :

- secteur administration (348 m²) comprenant :
 - un accueil (existant) ;
 - une niche alerte (existante) ;
 - des vestiaires pour 56 SPV et 20 JSP avec sanitaires et douches associés ;
 - un bureau chef de centre ;
 - un bureau cadres ;
 - un bureau polyvalent ;
 - un dépôt archives ;
 - un bureau/rangement amicale ;
 - une salle de formation et son rangement ;
 - un office cuisine ;
 - un local sport ;
 - des locaux divers : ménage, espace duplication ;
- secteur remise véhicules (410 m²) accueillant :
 - trois travées PL avec une zone décrottage ;
 - deux travées utilitaires ;
 - une travée véhicule léger ;
 - une travée VSAV avec son local décontamination ;
 - une travée équipe spécialisée animaux ;
 - un local réserve / atelier ;
 - une chaufferie.

Les locaux s'articulent entre eux en respectant le schéma relationnel joint en annexe 3.

Cette opération s'inscrit dans la démarche de développement durable initiée depuis plusieurs années par le SDIS. Elle s'attache à prendre en considération les éléments suivants :

- une maîtrise des consommations d'eau et des rejets dans le réseau ;
- une consommation énergétique raisonnée, aussi bien en consommation de chauffage qu'en éclairage, conforme aux obligations de la réglementation environnementale (RE 2020) ;
- la prise en considération du confort des usagers par :
 - une protection solaire réfléchie ;
 - une ventilation des locaux de la zone administrative ;
 - un apport de lumière naturelle obligatoire dans les locaux à occupation permanente.

En complément à l'amélioration énergétique du centre : économies d'énergie, bilan carbone plus favorable ; une solution chauffage aux granulés de bois est étudiée (hors AP du budget).

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230125-DBCA06_20230120-DE

D – Délais et financement

Le délai global contractuel est d'environ 19 mois à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre. L'objectif du maître d'ouvrage est de réceptionner les locaux courant du dernier trimestre 2024.

Le montant global de l'opération est évalué à 980 000 € TTC (détail en annexe 5), inscrit en autorisation de programme par décision du conseil d'administration du 06 février 2020. A la vue des évolutions de prix dans le domaine de la construction et du choix énergétique du chauffage, ce montant sera réévalué au moment de l'appel d'offre travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent connaissance du dossier et valident les éléments inclus dans le programme architectural.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 25/01/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230125-DBCA06_20230120-DE

Approbation du programme de restructuration du centre de secours de Frasne - annexes**Annexe 1 – Vue aérienne (extrait de google maps)**

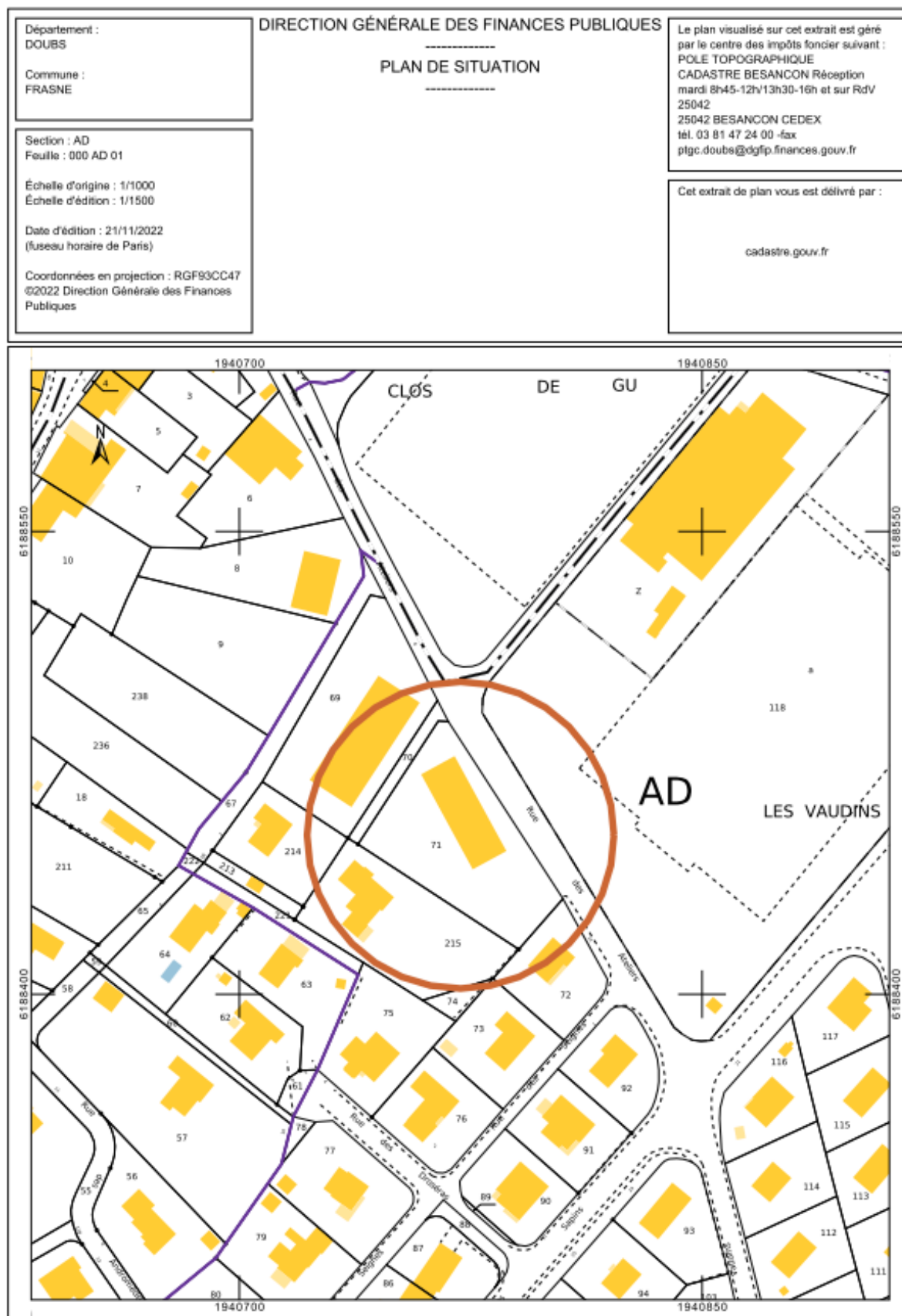
Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

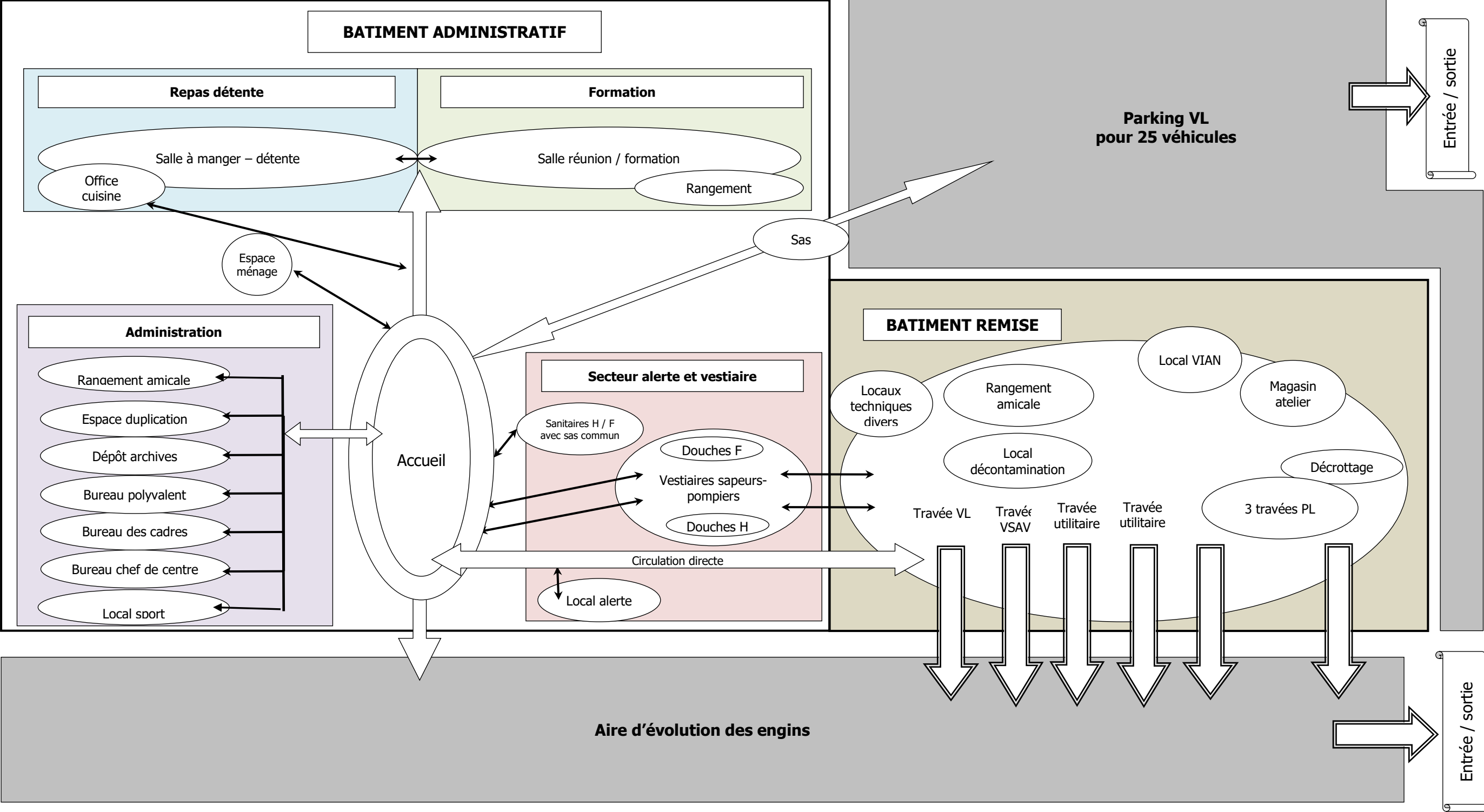
Publié le

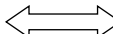


ID : 025-282500016-20230125-DBCA06_20230120-DE

Annexe 2 – Extrait cadastral

Annexe 3 – Schéma relationnel



Légende :  Circulation piétonne  Nœud de circulation piétonne  Circulation piétonne  Circulation de véhicules

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230125-DBCA06_20230120-DE

Annexe 4 – Décomposition du délai d'opération contractuel

Ce planning court à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

études du projet : - DIAG, - APS, - APD, - PRO, DCE	3 mois	comprenant délais de validation à chaque phase et délai d'instruction de l'autorisation de travaux de 3 mois
consultation des entreprises et attribution des marchés de travaux	3 mois	consultation selon procédure adaptée
travaux de construction (y compris préparation du chantier)	12 mois	sans intempéries
levée des réserves	1 mois	livraison prévisible pour premier trimestre 2024
TOTAL	19 mois	

Annexe 5 – Décomposition du coût d'opération

études préliminaires		
géomètre et sondage de sol	15 000 €	
frais divers, repro, annonces ...		
indemnités concours	4 000 €	
prestations intellectuelles		
maîtrise d'œuvre + OPC	90 000 €	
contrôleur technique et coordination SPS	15 000 €	
Etudes diverses et provision	16 000 €	
Frais d'abonnement et divers		
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	10 000 €	
travaux		
travaux	720 000 €	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	10 000 €	
provisions pour imprévus, divers et aléas	50 000 €	
actualisation travaux	50 000 €	
TOTAL AP Batiment		980 000 €

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
« FOURNITURE DE CARBURANTS »***

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 20 janvier à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Michel VIENET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230125-DBCA07_20230120-DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE **« FOURNITURE DE CARBURANTS »**

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions du marché susvisé.

I- Objet du marché

Cette consultation a pour objet :

- la **fourniture et le suivi de carburants par cartes pour la direction départementale** du SDIS (**lot n°1**) ;
- la **fourniture de carburants** (gazole-B7 et SP95-E5 ou E10) dans une station-service pour vingt-trois centres d'incendie et de secours, l'atelier mécanique départemental et la plateforme logistique (**lots n°2 à 26**).

II- Durée et forme du marché

La durée du marché est de **quatre (4) ans à compter du 1^{er} mars 2023**.

Cette procédure formalisée intervient sous la forme d'un **accord-cadre alloti à bons de commandes sans minimum et avec des maximums financiers sur la durée du marché**, dans les conditions prévues dans le code de la commande publique.

Le marché se décompose en **26 lots** :

N° lot	Désignation	Maximum € HT sur la durée du marché
1	CARTE CARBURANTS DIRECTION	450 000 €
2	CARBURANTS MONTBELIARD	500 000 €
3	CARBURANTS BAUME-LES-DAMES	200 000 €
4	CARBURANTS MORTEAU	200 000 €
5	CARBURANTS AUDINCOURT/VALENTIGNEY	200 000 €
6	CARBURANTS MAICHE	150 000 €
7	CARBURANTS VALDAHON	100 000 €
8	CARBURANTS GROUPEMENT EST	100 000 €
9	CARBURANTS PLATEFORME LOGISTIQUE	100 000 €
10	CARBURANTS ATELIER MECANIQUE DEPARTEMENTAL	100 000 €
11	CARBURANTS ISLE-SUR-LE-DOUBS	100 000 €
12	CARBURANTS SAINT-VIT	80 000 €
13	CARBURANTS BETHONCOURT/SOCHAUX	80 000 €
14	CARBURANTS ORCHAMPS-VENNES	80 000 €
15	CARBURANTS ORNANS	80 000 €
16	CARBURANTS PONT-DE-ROIDE	80 000 €
17	CARBURANTS AMANCEY	60 000 €
18	CARBURANTS PIERREFONTAINE-LES-VARANS	60 000 €
19	CARBURANTS SANCEY	60 000 €
20	CARBURANTS SAONE/MAMIROLLE	60 000 €
21	CARBURANTS CLERVAL	60 000 €
22	CARBURANTS QUINGEY	50 000 €
23	CARBURANTS LE RUSSEY	50 000 €
24	CARBURANTS LEVIER	50 000 €
25	CARBURANTS FRASNE	50 000 €
26	CARBURANTS MANDEURE	50 000 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230125-DBCA07_20230120-DE



L'objectif de ces lots est de permettre au centre de s'approvisionner en carburant en minimisant le temps d'indisponibilité des véhicules et du personnel et leur garantir la plus grande autonomie.

Parallèlement à la procédure formalisée, **les petits lots, au nombre de 40**, ont été passés selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

En d'autres termes, l'estimation financière globale de ces lots représente moins de 20 % de l'ensemble du besoin du SDIS et l'impact financier de chaque lot est inférieur à 40 000 € HT sur 4 ans.

Synthèse financière sur la globalité des lots passés en procédure d'appel d'offres et en MAPA :

N° des lots	Evaluation financière des lots € HT	
1 à 26	Somme des montants maximum des lots sur 4 ans	3 150 000 €
	Moyenne annuelle	787 500 €
27 à 66	Somme des montants maximum des « petits » lots sur 4 ans	780 000 €
	Moyenne annuelle	195 000 €
Total sur 4 ans		3 930 000 €
20 %		786 000 €

III- Economie générale

Les crédits inscrits au budget prévisionnel 2023 sur la ligne budgétaire 60622 « carburants » sont d'un montant de 1 035 000 € TTC.

IV- Choix de la procédure

L'estimation du besoin sur la durée totale du marché étant supérieure à 215 000 € HT, la procédure formalisée suivie est un appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

V- Attribution des marchés

Au regard de l'analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres du 06 décembre 2022 a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les lots de ce marché comme suit :

N° lot	Désignation	Maximum € HT sur la durée du marché	Titulaire	Décision CAO
1	CARTE CARBURANTS DIRECTION	450 000 €	MOONGROUP	Attribution
2	CARBURANTS MONTBELIARD	500 000 €	MOONGROUP	Attribution
3	CARBURANTS BAUME-LES-DAMES	200 000 €	MOONGROUP	Attribution
4	CARBURANTS MORTEAU	200 000 €	ROGNON CYPRIEN	Attribution
5	CARBURANTS AUDINCOURT/VALENTIGNEY	200 000 €	MOONGROUP	Attribution
6	CARBURANTS MAICHE	150 000 €	MOONGROUP	Attribution
7	CARBURANTS VALDAHON	100 000 €	MOONGROUP	Attribution
8	CARBURANTS GROUPEMENT EST	100 000 €	MOONGROUP	Attribution
9	CARBURANTS PLATEFORME LOGISTIQUE	100 000 €	MOONGROUP	Attribution
10	CARBURANTS ATELIER MECANIQUE DEPARTEMENTAL	100 000 €	MOONGROUP	Attribution
11	CARBURANTS ISLE-SUR-LE-DOUBS	100 000 €	MOONGROUP	Attribution
12	CARBURANTS SAINT-VIT	80 000 €	MOONGROUP	Attribution
13	CARBURANTS BETHONCOURT/SOCHAUX	80 000 €	CORA Montbéliard	Attribution
14	CARBURANTS ORCHAMPS-VENNES	80 000 €	STATION DE LA VERDOLLE	Attribution

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230125-DBCA07_20230120-DE

15	CARBURANTS ORNANS	80 000 €	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION AVIA Xpress	Attribution
16	CARBURANTS PONT-DE-ROIDE	80 000 €	MOONGROUP	Attribution
17	CARBURANTS AMANCEY	60 000 €	AMANCEY DISTRIBUTION MAXIMARCHE	Attribution
18	CARBURANTS PIERREFONTAINE-LES- VARANS	60 000 €	MOONGROUP	Attribution
19	CARBURANTS SANCEY	60 000 €	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION AVIA	Attribution
20	CARBURANTS SAONE/MAMIROLLE	60 000 €	ANCOPI - SUPER U Saône	Attribution
21	CARBURANTS CLERVAL	60 000 €	THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION AVIA	Attribution
22	CARBURANTS QUINGEY	50 000 €	MOONGROUP	Attribution
23	CARBURANTS LE RUSSEY	50 000 €	ROGNON CYPRIEN	Attribution
24	CARBURANTS LEVIER	50 000 €	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION AVIA Xpress	Attribution
25	CARBURANTS FRASNE	50 000 €	FRANDIS - SUPER U	Attribution
26	CARBURANTS MANDEURE	50 000 €	MOONGROUP	Attribution

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer les lots du marché « Fourniture de carburants ».

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 25/01/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES
DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU GRAND EST***

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 20 janvier à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Michel VIENET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.

***ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES
DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU GRAND EST***

Le SDIS du Doubs est engagé depuis plusieurs années dans plusieurs groupements de commande :

- adhésion au Groupement d'achat des SDIS de Bourgogne Franche Comté ;
- participation à des achats massifiés avec les SDIS de la région dans le cadre de la commande UGAP ;
- achats de carburant en vrac avec la ville de Besançon ;
- adhésion au SYDED pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Dans ce contexte, le SDIS du Doubs, au même titre que les autres SDIS de Bourgogne Franche-Comté, a été contacté par le SDIS du Bas Rhin en 2022 afin de participer à un achat groupé d'émulseurs. Au-delà de la simple acquisition d'émulseurs, il vous est proposé d'intégrer le groupement d'achat Grand Est comme une nouvelle opportunité en matière de mutualisation des achats, et qui pourra s'étendre à d'autres domaines.

En retour à ces échanges, le groupement de commande permanent des services départementaux d'incendie et de secours du Grand Est, composé des SDIS des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, accepte d'intégrer le SDIS du Doubs à leur démarche de mutualisation des achats.

Les principales caractéristiques de ce groupement de commande sont les suivantes :

- la convention de groupement de commandes est compétente pour l'ensemble des segments d'achats relevant de la compétence des SDIS ;
- sa durée initiale est de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans ;
- mise en place d'un comité de pilotage et de suivi constitué des représentants technique et de la commande publique de chaque SDIS afin de dresser le bilan de l'année écoulée et des perspectives pour l'année à venir. A cette occasion les besoins de chacun des membres sont réévalués ;
- le SDIS 68 est désigné pilote de cette convention pour une durée de 4 ans ;
- chaque procédure fait l'objet de la désignation d'un SDIS coordonnateur afin d'établir une coordination partagée des achats ;
- pour chaque procédure une commission d'analyse issue des différents membres du groupement est réunie afin de rédiger l'analyse proposée à la commission d'appel d'offres compétente ;
- l'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques. L'adhésion proposée se veut gratuite ;
- l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du Grand Est ;*
- *se prononcent sur l'adhésion du SDIS 25 au groupement de commandes permanent du Grand Est ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 25/01/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GRAND EST

Entre les parties représentées par les soussignés,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des **Ardennes** représenté par son Président, M. Jean GODARD, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 20 mai 2015,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'**Aube** représenté par son Président, M. Jacques RIGAUD, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 19 décembre 2017,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la **Marne** représenté par son Président, M. Pascal DESAUTELS, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2017,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de **Haute Marne** représenté par son Président, M. André NOIROT, dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2018,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de **Meurthe-et-Moselle** représenté par son Président, M. Gauthier BRUNNER, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 26 février 2018,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de **Meuse** représenté par son Président, M. Jean-Louis CANOVA, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2017,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de **Moselle** représenté par son Président, M. Patrick WEITEN, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 19 janvier 2018,

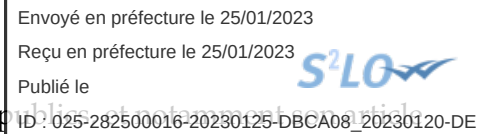
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du **Bas Rhin** représenté par son Président, M. Thierry CARBIENER, dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2018,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du **Haut-Rhin** représenté par sa Présidente, Mme Brigitte KLINKERT, dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 7 décembre 2017,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des **Vosges** représenté par son Président, M. Dominique PEDUZZI, dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 23 janvier 2018,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du **Doubs** représenté par sa Présidente, Mme. Christine BOUQUIN, dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 16 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Constitution du groupement - Dénomination

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Ardennes, de l'Aube, de Marne, de Haute Marne, de Meurthe-et-Moselle, de Meuse, de Moselle, du Bas Rhin du Haut Rhin, et des Vosges, conviennent après approbation de leurs organes délibérants respectifs de constituer un groupement de commandes pour les achats précisés à l'article 2 de la présente convention.

Le présent groupement, constitué sur le fondement de l'article 28 de l'Ordonnance susvisée, est dénommé groupement de commandes des SDIS du Grand Est.

Article 2. Périmètre de la convention de groupement de commandes

La convention de groupement de commandes porte sur tous les segments d'achats relevant de la compétence des SDIS.

Une liste des achats annexée à la présente convention (annexe 1) détermine pour chaque marché ou accord cadre l'intitulé, le besoin mutualisé, l'échéance envisagée et le coordonnateur du groupement. Cette liste peut évoluer dans les conditions de l'article 3 de la présente convention.

Article 3. Modalités d'adhésion au groupement de commandes

L'adhésion des membres, relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.

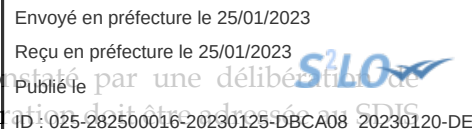
Le SDIS du Haut Rhin est chargé de collecter une copie de chacune de ces délibérations.

L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, sous réserve de l'accord de la majorité des 10 SDIS ayant signé initialement cette convention. Cet accord pourra se matérialiser par un simple courrier.

Les nouveaux membres ne pourront pas intégrer les marchés en cours au moment de leur adhésion. Ils ne pourront intégrer que les futures consultations.

Les membres de la présente convention mettent en place un comité de pilotage et de suivi constitué pour chaque SDIS d'un représentant en charge de la gestion technique ou logistique, ainsi que d'un représentant en charge de la commande publique.

Le comité de pilotage et de suivi se réunit au moins une fois par an afin de dresser le bilan de l'année écoulée et des perspectives pour l'année à venir et les besoins de chacun des membres sont réévalués à cette occasion.



Le retrait d'un membre de la convention de groupement est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est adressée au SDIS du Haut Rhin.

Article 4. Identification du pilote de la présente convention

Afin d'assurer la parfaite coordination de cette convention, le SDIS du Haut Rhin est désigné pilote.

Le pilote s'engage à coordonner la gestion administrative de cette convention.

A ce titre, il s'engage à :

- s'assurer du suivi de la présente convention
- organiser les réunions du comité de pilotage et en assurer le secrétariat
- coordonner les modifications de membres à la présente convention (intégration et retrait de membres)

Article 5. Identification du coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur chargé de la gestion de chaque procédure

L'annexe 1 de la présente convention définit le coordonnateur pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes.

Toutefois, l'annexe 1 est susceptible d'être modifiée par le comité de pilotage décrit à l'article précédent sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la validation des modifications des instances délibérantes.

Indépendamment de l'annexe 1, au préalable du lancement de chaque consultation, le SDIS coordonnateur est désigné par écrit par l'ensemble des SDIS constituant ledit groupement, selon le modèle présenté à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 6. Entrée en vigueur et durée de la convention

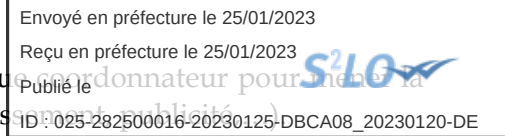
Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention par au moins deux entités et après transmission à son contrôle de légalité par le pilote.

Elle est conclue pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

Article 7. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par chacun des membres dans les mêmes termes après approbation des assemblées délibérantes.

Article 8. Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement



En raison d'une coordination tournante, les frais engagés par chaque procédure de consultation resteront à sa charge (courriers, affranchis

Article 9. Commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'appel d'offres compétente pour les procédures organisées dans le cadre du groupement est celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3 modifié du code général des collectivités territoriales.

Le comptable public dont dépend le coordonnateur, ainsi que le représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appels d'offres.

La commission d'appel d'offres du groupement attribue les marchés ou les accords cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans le cas de consultations lancées en dessous des seuils européens, le coordonnateur propose aux membres du groupement concernés par la consultation les modalités d'attribution des marchés ou accords cadres selon son règlement interne des marchés publics. Le mode d'attribution est ensuite défini d'un commun accord entre les membres.

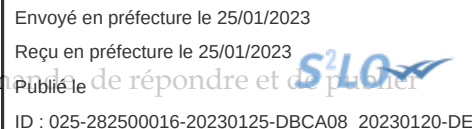
Pour chaque procédure, une commission technique, composée des représentants des services techniques des SDIS membres du groupement, sera réunie afin de rédiger l'analyse technique des offres reçues qui sera proposée à la commission d'appel d'offres le cas échéant.

Article 10. Mission des coordonnateurs

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles relatives aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Dans le détail, il s'agit :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de recueillir auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis de marché,
- de rédiger l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises (Acte d'Engagement, Bordereaux de prix, règlement de consultation, CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), lesquelles sont approuvées par chaque membre du groupement de commandes interdépartemental.
- de procéder à la publication de l'avis de marché dans le BOAMP ainsi qu'au JOUE et sur le profil d'acheteur, et tout support qu'il juge nécessaire,



- de transmettre les dossiers aux candidats qui en feront la demande et de répondre et de publier les questions/réponses des candidats le cas échéant,
- de convoquer la commission d'appel d'offres dans le respect d'un délai raisonnable (5 jours francs – quorum), et d'en assurer le secrétariat,
- de procéder à la rédaction du registre de dépôt des plis, du procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant du coordonnateur, des procès verbaux de décisions de la commission d'appel d'offres du groupement suite à l'analyse des candidatures par le représentant du coordonnateur, du rapport d'analyse par la commission technique et du procès-verbal d'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes interdépartemental, ainsi que du rapport de présentation prévu à l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- de mettre à disposition des membres de la commission d'appel d'offres du groupement les éléments de l'analyse dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission visant à l'attribution des marchés ;
- d'informer les candidats évincés du sort de leur candidature et de leur offre,
- de répondre le cas échéant aux contentieux précontractuels après autorisation de son organe délibérant d'ester en justice,
- de signer avec le ou les cocontractants retenus le ou les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents au groupement,
- de transmettre en deux exemplaires ou par voie dématérialisée l'ensemble des pièces du marché au représentant de l'Etat pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité,
- de notifier au(x) titulaire(s) le(s) marché(s) au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents au groupement,
- d'envoyer pour publication au BOAMP, au JOUE l'avis d'attribution du marché,
- de communiquer aux membres du groupement de commandes les pièces de marché signées,
- d'adresser aux membres tout document utile tel que les éventuelles révisions de prix, les dates de congés annuels qui lui serait transmis par le titulaire,
- de la signature au nom et pour le compte des membres du groupement et de la notification des éventuels avenants en cas de modification du marché dans le respect des règles de la commande publique,
- le cas échéant, selon les documents particuliers propres à chaque marché ou accord cadre, reconduire les marchés ou les accords cadres pour le compte des membres du groupement après décision de chaque membre sur sa volonté de reconduire ou non les marchés ou les accords cadres
- de recenser les incidents grevant l'exécution par le titulaire des différents marchés au profit de l'un des membres du groupement, et d'en informer les autres membres.
- D'assurer la résiliation des marchés ou accords cadres, sans accord exprès des assemblées délibérantes des membres, dans les cas suivants :

- Inexactitude des documents et renseignements mentionnés au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Refus par le titulaire du marché ou de l'accord cadre de produire les pièces prévues aux articles D 822-5 et D 822- 7 et 8 du Code du travail
- Liquidation judiciaire du titulaire du marché ou de l'accord cadre
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayants droits ou le curateur

Dans les autres cas de résiliation, l'accord exprès de chaque membre, par courrier, est requis. Le montant de l'indemnité éventuelle est divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou accord cadre concerné.

Article 11. Obligations de chacun des membres du groupement

De leur côté, chacun des membres du groupement s'engage à :

- définir préalablement au lancement de la procédure ses besoins propres pour une partie ou l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la convention,
- formuler ses remarques sur les documents fournis par le coordonnateur dans les délais impartis,
- participer à l'analyse ou à défaut valider le résultat, de l'analyse des candidatures et des offres avant attribution,
- exécuter le ou les marchés portant sur ses propres besoins,
- informer le coordonnateur 4 mois avant la date de reconduction de son souhait de ne pas reconduire un ou plusieurs marchés ou accords cadres.
- transmettre au coordonnateur son avis en vue de la conclusion des éventuels avenants en cas de modification du marché,
- informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée avec le titulaire dans l'exécution de ses marchés.

Chaque membre se charge de l'exécution de ses marchés ou accords cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procède à l'émission des commandes pour ses besoins propres, vérifie la bonne exécution de la commande (réception) règle lui-même au titulaire la partie des prestations qui le concerne.

Article 12. Clauses financières liées au fonctionnement du groupement

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement dont il a la charge. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement.

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention et le cas échéant aux déplacements de ses agents au profit du groupement.

Cependant, en cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, dans le cadre d'une procédure contentieuse liée à la procédure qu'il coordonne la répartition des dommages et intérêts sera divisée par le nombre de membres participant

à ladite procédure, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux concerné.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le 
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE

Article 13. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, le pilote s'engage à réunir les membres du groupement dans les meilleurs délais en vue d'une conciliation.

Au cours de cette réunion, si un arrangement amiable ne venait pas à être convenu, il pourra être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L213-10 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en dix exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE

A....., le.....
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Ardennes



A....., le.....

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de l'Aube**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE



A....., le.....
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE



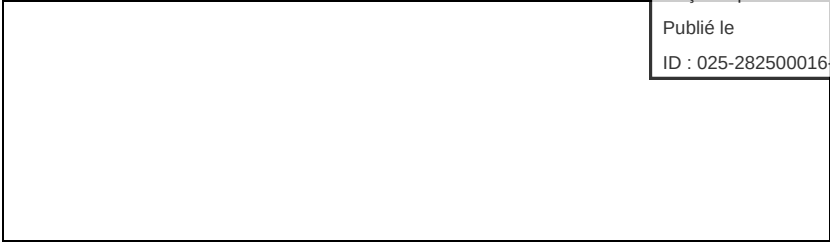
A....., le.....
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE



A....., le.....
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE



A....., le.....

Le Président du Conseil d'Administration

du SDIS de Meuse

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE



A....., le.....
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Moselle

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE



A....., le.....
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 25/01/2023	
Reçu en préfecture le 25/01/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE	

--

A....., le.....
La Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Haut-Rhin

Envoyé en préfecture le 25/01/2023	
Reçu en préfecture le 25/01/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE	

A....., le.....
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges

Envoyé en préfecture le 25/01/2023	
Reçu en préfecture le 25/01/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230125-DBCA08_20230120-DE	

Conformément à l'article 3 de la présente convention, après accord de la majorité des SDIS signataires et après délibération de son conseil d'administration en date du 20 mars 2018, le SDIS du Doubs adhère au groupement de commandes entre les SDIS du grand Est,

A....., le.....

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Doubs**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 20 janvier à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- M. Michel VIENET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230125-DBCA09_20230120-DE

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2006, le SDIS dispose chaque année d'une ligne de trésorerie, avec un droit de tirage de 2 500 000 €, pour lui permettre de faire face à un éventuel besoin ponctuel de trésorerie.

Le contrat en cours arrivera à échéance le 09 mars 2023. Une consultation a été organisée pour son renouvellement auprès de cinq établissements bancaires. Cinq établissements ont adressé une proposition : la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, la Banque Postale, la Société Générale et le Crédit Mutuel.

Le coût de ces offres a été analysé pour une année, en étudiant plusieurs hypothèses :

	Aucun tirage = Comm° engag + non utilisation	Tirage 1 M€ sur 1 mois	Tirage 2,5 M€ sur 6 mois
Société Générale	2 750 €	4 549 €	31 300 €
Caisse d'Epargne	1 500 €	3 312 €	28 675 €
La Banque Populaire de FC	3 250 €	5 575,83 €	38 137,50 €
La Banque Postale	5 000 €	7 187 €	40 925 €
Crédit mutuel	2 500 €	4 784 €	36 763 €

Il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, la moins coûteuse pour le SDIS, avec les conditions suivantes :

- montant : 2 500 000 € ;
- durée du contrat : 1 an maximum ;
- taux d'intérêts applicables à un tirage : €STER + 0,27 %. L'€STR est un nouvel indice de référence, calculé par la Banque centrale européenne, qui remplace l'Eonia (il se situe début janvier 2023 à 1,904%) ;
- calcul des intérêts en fonction du nombre exact de jours d'encours mobilisés dans le mois rapporté à une année de 360 jours ;
- facturation des intérêts : trimestrielle ;
- frais de dossier : néant ;
- commission d'engagement : 1 500 € ;
- commission de gestion : néant ;
- commission de mouvement : néant ;
- commission de non utilisation : néant.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la ligne de trésorerie.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 25/01/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Etablissement public
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
 Reçu en préfecture le 17/01/2023
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20230111-A2023001_JURCO-AR

Arrêté n°2023/001/JURCO relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

**La présidente du conseil d'administration du
 service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 juin 2022, relative à l'organisation du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté n°2020/2027 du 3 novembre 2020 modifié, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, en date du 8 décembre 2022 ;
- Vu** le courriel de Monsieur Jérémie COGNAT, président du SNSPP-PATS 25, en date du 20 décembre 2022 portant communication du nom des représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial ;
- Vu** le courriel de Monsieur Johann VUILLET, secrétaire général de la CGT du SDIS 25, en date du 4 janvier 2023 portant communication du nom des représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial ;
- Vu** le courriel de Monsieur Arnault ANGONIN, président de la section départementale du Doubs Avenir Secours (CFE-CGC), en date du 4 janvier 2023 portant communication du nom des représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial ;
- Vu** le courriel de Monsieur Didier MOREAU, représentant du syndicat CFDT Interco 25, en date du 4 janvier 2023 portant communication du nom des représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial ;

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230111-A2023001_JURCO-AR

A R R Ê T E

Article 1 : Les membres, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dénommée « formation spécialisée du comité » sont listés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Sont appelés à siéger en qualité de représentants du service départemental d'incendie et de secours du Doubs au sein de la formation spécialisée du comité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Cédric BÔLE	Monsieur Jean-Luc PAUTHIER
Madame Béatrix LOIZON	Monsieur Romuald VIVOT
Madame Florence ROGEBOSZ	Madame Sophie RADREAU
Monsieur Philippe GAUTIER	Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Madame Valérie MAILLARD	Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Article 3 : Sont appelés à siéger comme représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jacky GIRARD, Liste CGT des agents du SDIS 25	Monsieur Romuald PORET, Liste CGT des agents du SDIS 25
Madame Astrid AUTHIER-CAILLAUD, Liste SNSPP-PATS 25	Monsieur Pierre PASQUA, Liste SNSPP-PATS 25
Monsieur Amaury VACELET, Liste CGT des agents du SDIS 25	Madame Fanny BOURDIN, Liste CGT des agents du SDIS 25
Monsieur Didier MOREAU, Liste CFDT Interco 25	Madame Aurore STOCKLINN, Liste CFDT Interco 25
Monsieur Hervé LECOMTE, Liste Avenir Secours CFE-CGC	Monsieur Anaël BOUCHOT, Liste Avenir Secours CFE-CGC

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

SLO

ID : 025-282500016-20230111-A2023001_JURCO-AR

Article 4 : Monsieur Cédric BÔLE est désigné en qualité de président de la formation spécialisée du comité.

Article 5 : L'arrêté n°2020/2027 du 3 novembre 2020 susvisé, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 11 janvier 2023

Christine BOUQUIN
Présidente du conseil d'administration





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230116-A2023002_JURCO-AI

Arrêté n°2023/002/JURCO portant modification de l'arrêté n°2021/0175 du 16 février 2021 modifié, relatif à la composition du comité consultatif du groupement territorial Sud

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 723-74 ;
- Vu** l'arrêté NOR : INTE1608168 A du 29 mars 2016 modifié, du ministre de l'intérieur portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2021/0175 du 16 février 2021 modifié, relatif à la composition du comité consultatif du groupement territorial Sud ;
- Vu** la proposition formulée par note du 13 janvier 2023 par le chef du groupement territorial Sud par intérim ;

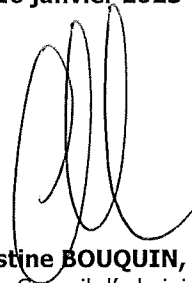
A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Clément RIVOIRE, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Morteau, est désigné en qualité de membre titulaire du comité consultatif du groupement territorial Sud, en remplacement de Monsieur Samuel GUICHARD.

Article 2 : Au troisième tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté n°2021/0175 du 16 février 2021 susvisé, les mots « Capitaine Samuel GUICHARD, chef du centre de secours renforcé de Morteau » sont remplacés par les mots « Lieutenant Clément RIVOIRE, chef du centre de secours renforcé de Morteau ».

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 16 janvier 2023



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP